



La commune de La Rochette vous informe

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SECOURS

CRUE DE TORRENT (*au verso de cette page*)

MOUVEMENT DE TERRAIN (*au recto du feuillet 2*)

FEU DE FORET (*au verso du feuillet 2*)

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (*au recto du feuillet 3*)

SEISME (*au verso du feuillet 3*)

AVALANCHE (*au verso du feuillet 3*)

Conservez ce dossier, il vous servira peut-être un jour...

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) /I.P.N.S./

CRUE DE TORRENT

(En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte) par la mairie et les sapeurs pompiers. Les radios locales relaieront l'information).

Les risques dans la commune :

Le torrent de La Combe, notamment au niveau de Pont-Sarrazin où plusieurs habitations ont été construites sur les rives. La R.D 314, la R.N 94 et la voie ferrée sont également concernées par le risque de crue de torrent.

Les crues de ruisseaux à régime torrentiel qui se situent à l'est de Pont-Sarrazin. Ils concernent des habitations, en particulier celles situées en pied de versant, le long de la RN 94. Une route communale, la R.D 14, cette même R.N 94 ainsi que la voie ferrée sont également concernées.

Prévention, protection, prévision et secours :

Des cartes de vigilance météorologique sont diffusées par les services de la météorologie nationale. Celles-ci indiquent, des niveaux de vigilance codés par couleur : vert (pas de phénomène particulier), jaune (phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux), orange (phénomènes dangereux), rouge (phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle).

Le Plan Orsec du département permet de déclencher rapidement l'intervention des secours départementaux et extra-départementaux si la situation l'impose. En présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge sera déclenché par le Préfet.

Que devons-nous faire ?

Avant

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
Disposer d'un poste radio à piles
Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, argent, médicaments, en cas d'évacuation.

Pendant

Si possible, fermer portes, fenêtres, aérations
Couper les alimentations en gaz et électricité
Se réfugier hors de la zone menacée
Ecouter la radio (France Inter G.O 1852 m ou 162 KHz) et attendre les consignes des autorités.

Après

Evacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement
Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet
des circuits électriques
Chauder dès que possible.

MOUVEMENT DE TERRAIN

(En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte) par la mairie et les sapeurs pompiers. Les radios locales relaieront l'information).

Les risques dans la commune :

Chutes de pierres ou de blocs : des blocs tombent régulièrement du Chapeau de Napoléon et plusieurs ont déjà atteint la route communale et le cimetière en contrebas. Pour les protéger, un merlon a été réalisé et accueille parfois des blocs de plus d'une tonne. Les habitations situées en contrebas de la falaise sont également concernées. Une autre zone de chutes se situe en bordure de la R.D 314, au niveau d'Oriac.

Coulées de boue et ravinement : une première zone se trouve au niveau de la montagne du Puy et concerne une route communale menant à Mans-Vieille ainsi que la R.D 14. Une seconde se trouve au niveau de la route communale reliant le Village aux Moutas.

Glissements de terrain : en 2001, aux Blaches, un glissement de 1000 m³ de marnes s'est produit et a provoqué l'affaissement de la route.

Prévention, protection, prévision et secours :

Sur le domaine privé, le coût des travaux, que le Maire peut imposer en vertu de ses pouvoirs de police, incombe aux propriétaires. Il est très difficile, pour des raisons techniques et financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

Que devons-nous faire ?

Avant

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité
Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

Pendant

Fuir latéralement
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
Ne pas revenir sur ses pas

Après

Evaluer les dommages et l'évolution des dangers
Informer les autorités
Se mettre à la disposition des secours
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

FEU DE FORET

(En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte) par la mairie et les sapeurs pompiers. Les radios locales relaieront l'information).

Les risques dans la commune :

Un incendie de forêt a eu lieu le 15 janvier 2002 sur 2 Ha. La forêt domaniale de Gap-Chaudun ainsi que la forêt de pins située au dessus du Chapeau de Napoléon sont exposées.

Prévention, protection, prévision et secours :

L'arrêté préfectoral n° 544 du 5/04/96 réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 mètres autour de celles-ci. Pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés sans déclaration du 1^{er} octobre à fin février mais sous certaines conditions (voir en mairie). Ces feux sont soumis à déclaration préalable entre 1^{er} mars au 14 juin (en mairie). Ces feux sont rigoureusement interdits à partir du 15 juin.

Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage dans la zone des 50 mètres d'une habitation. En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

Que devons-nous faire ?

Avant

Ne jamais allumer de feux en forêt, ne pas fumer
Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles
Prévoir les moyens de lutte
Débroussailler autour de la maison (50 ou 100 m).

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
Informer les sapeurs-pompiers (Téléphone :18)
Si possible, attaquer les flammes à leur base
Respirer à travers un linge humide.

Si le feu menace votre maison et que vous ne pouvez pas fuir :
Se confiner : fermer volets et fenêtres, boucher les aérations et les fentes d'ouvertures pour empêcher les courants d'air.

Après

Eteindre les foyers résiduels

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

(En cas d'accident, la population sera alertée par les pompiers).

Les risques dans la commune :

La commune de La Rochette est concernée par le transport de matières dangereuses par la voie routière sur la route nationale n° 94 reliant Gap à Briançon et menant au col de Montgenèvre. Cet itinéraire international a fait l'objet de plusieurs accidents notables.

Les conséquences liées au Transport des Matières Dangereuses sont avant tout celles du produit transporté qui peut-être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Prévention, protection, prévision et secours :

Au niveau national, une réglementation rigoureuse impose des normes de sécurité strictes. Un plan de secours spécifique existe.

Que devons-nous faire ?

Avant

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

Informer les sapeurs-pompiers avec précision (Téléphone : 18) Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver en cas d'irritation, et, si possible, se changer.

Si vous entendez la sirène :

Se confiner
Boucher les entrées d'air, arrêter les systèmes de ventilation
S'éloigner des portes et fenêtres
Ne pas fumer, ne pas téléphoner
Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

SEISME

Les risques dans la commune :

Sur l'ensemble du canton de La Bâtie-Neuve, le risque sismique est très faible.

Prévention, protection, prévision et secours :

Aucune méthode scientifique en permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Le respect des normes parasismiques est important. En cas de secousse, il faut couper le gaz, l'eau et l'électricité, s'abriter sous une table solide, un lit, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur, ne pas allumer de flamme, s'éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon.

AVALANCHE

(En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte, etc...) par la mairie et les sapeurs-pompiers. Les radios locales relaieront l'information.

Les risques sur la commune :

Des couloirs d'avalanche sont présents au Nord de la commune. Les avalanches peuvent partir du sommet de la montagne du Puy. Les habitations du hameau de Manse-Vieille, et d'autres plus éparses dans le versant sont concernées, ainsi que les routes et chemins d'accès.

Prévention, protection, prévision et secours :

En période dangereuse, ne pas partir seul ou toujours indiquer sa destination à une tierce personne. S'informer des conditions météorologiques, respecter les consignes de sécurité.

En cas d'avalanche, tenter de fuir latéralement, se débarrasser des sacs et bâtons. Fermer la bouche. Faire de grands mouvements de natation pour rester en surface. Essayer de se cramponner à un obstacle pour éviter d'être emporté.

Après une avalanche, essayer de créer une poche d'air pour respirer si on est enseveli. Si on est témoin, surveiller la trajectoire de la victime, pour localiser son point d'arrêt.